

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'échec de la médiation sur les questions portant sur les accords-cadres, les contrats individuels ou les clauses de renégociations, cet amendement prévoit que la décision du juge des référés saisi devra s'appuyer sur les recommandations du médiateur des relations commerciales, afin de ne pas faire perdre davantage de temps aux parties.

Face au caractère périssable des produits concernés par les contrats conclus par les producteurs agricoles, se baser sur les recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles est indispensable.